

Direction
Départementale
des Territoires et
de la Mer
Côtes d'Armor
Service Eau,
Environnement, Forêt
et Risques
Unité Risques et
Nuisances

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ETAT des Côtes d'Armor (PPBE-ETAT)

Bilan de la consultation du public

MODALITES DE CONSULTATION

L'article R572-9 du code de l'environnement prévoit la mise à disposition du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au public pendant deux mois.

Avant la consultation du public, le PPBE a été présenté au comité de suivi le 17 juin 2011 et n'a fait l'objet d'aucune objection.

L'avis de la mise à la consultation a été publié dans deux journaux locaux : Ouest-France et Télégramme (édition des Côtes d'Armor) le 26 juillet 2011.

Le PPBE a été mis à la disposition du public du 16 août au 17 octobre 2011 inclus à la :

- Sous-Préfecture de Guingamp
34 rue Maréchal Joffre
22 200 Guingamp
du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h00
- Sous-Préfecture de Dinan
17 rue Michel
22 100 Dinan
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h15
- Direction départementale des territoires et de la mer
1 rue du Parc
CS 52256
22 022 St-Brieuc cedex
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (16h00 le vendredi)

Le public pouvait également prendre connaissance du projet de PPBE sur le site internet de la Préfecture de la région Bretagne à l'adresse suivante :

<http://www.bretagne.gouv.fr/>

(Victime d'un piratage informatique depuis le 24 juillet 2011, le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor était hors service)

et exprimer ses observations :

⇒ par courrier électronique adressé à :

ddtm-ppbe@cotes-darmor.gouv.fr

⇒ par écrit à :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement, forêt et risques
Unité risques et nuisances
1 rue du Parc
CS 52256
22 022 St-Brieuc cedex

⇒ ou sur un registre prévu à cet effet à :

- la Sous-Préfecture de Guingamp
- la Sous-Préfecture de Dinan
- la DDTM

BILAN DE LA CONSULTATION

Le bilan de la consultation est le suivant :

- les documents mis à disposition du public à la sous-préfecture de Guingamp n'ont fait l'objet d'aucune observation,
- les documents mis à disposition du public à la sous-préfecture de Dinan n'ont fait l'objet d'aucune observation,
- les documents mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la Mer ont fait l'objet d'une observation,
- aucun courrier électronique ou écrit n'a été reçu par les services de l'Etat.

La seule observation recueillie concerne :

Sur la commune de DOLO, lieu-dit Les Vallées, deux maisons situées entre la RN12 et la voie ferrée (Rennes-Brest), parcelles section C, n° 880 et 881 :

« Demande d'équiper les fenêtres d'un double-vitrage sur l'ensemble des ouvertures »

A titre d'information, le pétitionnaire indique que le hameau de Langouhèdre à Plénée-Jugon à proximité du lieu-dit Les Vallées vient d'être protégé par un merlon anti-bruit.

Suite donnée :

Les maisons situées sur les parcelles section C, n° 880 et 881 se trouvent en dehors des zones bruyantes liés au trafic de la RN 12, à savoir en dehors des niveaux déclencheurs d'opérations de résorption du bruit (valeurs limites Lden 68 et Ln 62).

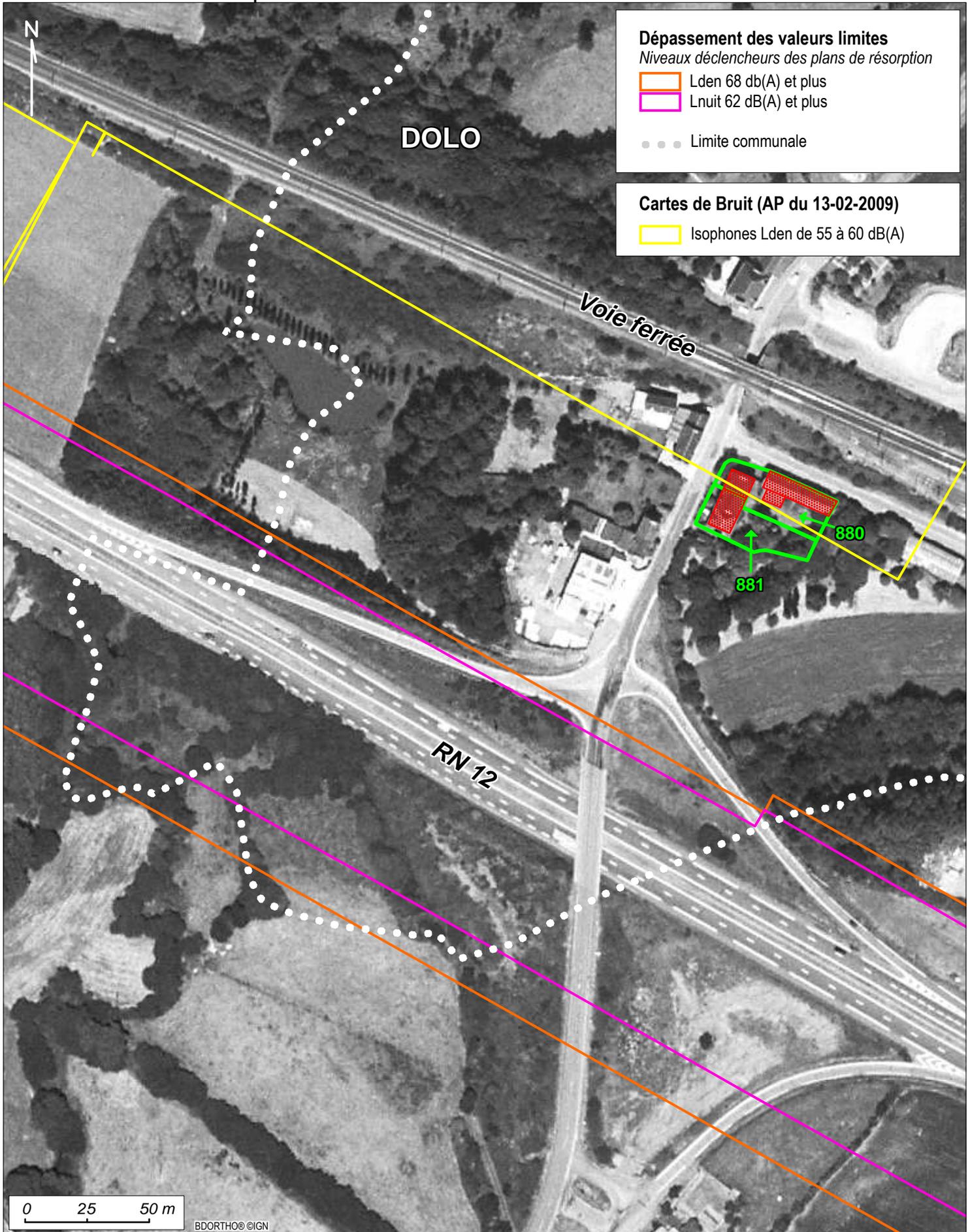
De plus, dans le département des Côtes d'Armor, les cartes de bruit ne concernent pas les voies ferrées. Le trafic annuel étant inférieur à 60 000 passages de train (164 trains/jour).

A titre d'information, ces maisons sont en limite des isophones Lden de 55 à 60 dB(A).

En conclusion :

Le projet de PPBE n'est pas modifié, compte-tenu que ces bâtis n'ont pas été identifiés comme Points Noirs Bruit (PNB) au regard des critères acoustiques (valeurs limites Lden 68 et Ln 62)

Annexe : Plan de situation des parcelles section C, n°880 et 881



Dépassement des valeurs limites
 Niveaux déclencheurs des plans de résorption

- Lden 68 dB(A) et plus
- Lnight 62 dB(A) et plus

● ● ● Limite communale

Cartes de Bruit (AP du 13-02-2009)

- Isophones Lden de 55 à 60 dB(A)